

## SAAD Résidence Bernadette

### Objectifs

Accompagner les usagers de la Résidence Bernadette dans les actes de la vie quotidienne afin de maintenir leur autonomie dans un environnement sécurisé au sein d'une résidence autonomie (structure non médicalisée) en bénéficiant des services collectifs (restauration, animation, rondes de nuit...)

Apporter une aide pour l'entretien du logement, les courses, le ménage, le repassage, etc., et peuvent également accompagner la personne pour les actes suivants : toilette, repas, soins d'hygiène, etc. (hors soins médicaux).

Le SAAD est porté par le CCAS.

Le service est hébergé au sein de la Résidence Autonomie, Résidence Bernadette. Il est accessible à tous publics et doté d'espaces « d'attente » et d'échanges confidentiels.

L'accueil physique et téléphonique

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,

Du lundi au vendredi

En dehors des horaires d'ouverture, le personnel de la structure peut donner des informations concernant les prestations proposées par le SAAD.



## SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE



SAAD Résidence Bernadette  
8 rue du stade - 85150 SAINTE FLAIVE DES LOUPS  
02.51.34.02.38  
📧 [contact@residencebernadette.fr](mailto:contact@residencebernadette.fr)

## Nature des prestations proposées



- Aide à la toilette et à l'habillage (haut, bas, douche)

- Passage élimination (mise aux toilettes et/ou changement de protection)



- Aide aux transferts et aux déplacements à l'intérieur du logement et/ou des espaces communs

- Aide aux repas



- Aide au coucher et au déshabillage

- Entretien du logement

- Veille sanitaire (1/4 d'heure : entretien de la salle de bain et des toilettes)



## Tarifs

TARIFS SAAD (au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)		
Quotité temps de travail	Jour normal	Dimanche et jour férié
↳ 1 heure	25.78 €	32.22 €
↳ 1/2 heure	12.89 €	16.11 €
↳ 1/4 d'heure	6.45 €	8.06 €

➤ Chaque résident est libre de faire intervenir le SAAD de son choix au sein de la résidence.

➤ Les prestations proposées aux usagers de la Résidence Bernadette sont facturées mensuellement en fonction des heures réalisées.

➤ Certaines prestations délivrées peuvent permettre de prétendre à un crédit d'impôt.

➤ Financement de l'ADPA dans les structures non médicalisées : Les bénéficiaires, en fonction de leurs ressources et classés en GIR 1 à 4, peuvent prétendre à l'ADPA à domicile versée par le Conseil Départemental de la Vendée. Les résidents classés en GIR 5-6, peuvent prétendre à une aide de leur caisse de retraite toujours en fonction de leurs ressources.

➤ Le service administratif de la résidence peut apporter une aide dans l'instruction de la demande d'ADPA. Si un dossier d'ADPA existe déjà, seule la direction de la résidence est habilitée à instruire le changement de la situation (changement de domicile, évaluation du GIR) au conseil départemental concerné.